

Enquête préalable à la Déclaration d'Intérêt Général au titre des articles L.211-7 du code de l'environnement ainsi que l'autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et suivants du code de l'environnement concernant le Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Brèche et de ses affluents présentés par le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche

Cette enquête concerne 27 communes toutes situées dans le département de l'Oise :

- Agnetz
- Airion
- Avrechy
- Bailleval
- Breuil-le-Sec
- Breuil-le-Vert
- Bulles
- Cambronnes-les-Clermont
- Cauffry
- Clermont
- Essuiles
- Etouy
- Fitz-James
- Laigneville
- Liancourt
- Litz
- Mogneville
- Monchy-Saint-Eloi
- Montreuil-sur-Brèche
- Neuilly-sous-Clermont
- La Neuville-en-Hez
- Nogent-sur-Oise
- Rantigny
- Reuil-sur-Brèche
- Saint-Just-en-Chaussée
- Saint-Remy-en-L'Eau
- Valescourt

**Enquête publique du jeudi 02 juillet 2020 au mardi 28 juillet 2020 inclus
Arrêté préfectoral dossier 60-2019-00021 du 09 juin 2020**

PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS REÇUES ET/OU CONSIGNÉES SUR LES REGISTRES, REGISTRE DEMATERIALISE, MAILS

Au titre de cette enquête :

J'ai tenu quatre permanences en mairies de :

- Agnetz : jeudi 02 juillet 2020 de 16h00 à 19h00
- Litz : jeudi 09 juillet 2020 de 16h00 à 19h00
- Clermont : samedi 18 juillet 2020 de 09h00 à 12h00
- Reuil-sur-Brèche : mardi 28 juillet 2020 de 16h00 à 19h00

J'ai reçu six personnes.

Six consignations ont été notées sur les différents registres d'enquête mis à la disposition du public dans les différentes mairies.

Une observation a été faite sur le registre dématérialisé par une personne qui a déposé la même observation sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Reuil-sur-Brèche lors de ma permanence.

Consignations sur les quatre registres lors des permanences

1^{ère} permanence le 02 juillet 2020 en mairie de Agnetz

- ↳ Monsieur POINTIN, domicilié à Breuil-le-Vert, est venu me rencontrer en précisant qu'il consignerait ses observations sur le registre de cette même commune plus tard ; elles y figurent effectivement.

2^{ème} permanence le 09 juillet 2020 en mairie de Litz

- ↳ M. HOCHEDÉZ, domicilié dans la commune est venu me rencontrer pour obtenir des informations sans toutefois consigner sur le registre.

3^{ème} permanence le 18 juillet 2020 en mairie de Clermont

Aucune visite ni consignation sur le registre.

4^{ème} permanence le 28 juillet 2020 en mairie de Reuil-sur-Brèche

- ↳ Mme BAILLON Françoise, domiciliée dans la commune, encourage le projet qui améliorera les berges, assainira la rivière et sauvegardera le patrimoine historique.
- ↳ Mme SANGNIER Marie Véronique, habitant la commune et qui a déposé une observation sur le registre dématérialisé réitère sa demande sur le registre papier mis à sa disposition en mairie de Reuil-sur-Brèche.
Elle indique que sa propriété sise 13 rue Chaussée longe la rivière.
Elle demande :
 - Si la pente menant à la rivière va être remblayée.
 - S'il est possible de mettre des plantes pour retenir la terre, les fondations de sa clôture s'affaissant.
- ↳ M. HUMMEL Jean-Pierre, domicilié à Reuil-sur-Brèche, est venu me rencontrer pour avoir des précisions et des informations sur le projet.
Il n'a pas consigné, outre sa venue, d'observation particulière.
- ↳ Melle FREMAUX Clarisse.
Elle demande :
 - Ce qu'il adviendra de la buse fortement dégradée dans la pâture laquelle passe la Brèche sachant que l'eau de ruissellement arrive dans l'ancien lit de la rivière, derrière les maisons (orages).
 - Concernant l'abreuvoir, où passera-t-il ? (Pages 58 et 78 du dossier)

Consignations sur les vingt-trois autres registres

Registre de BREUIL-LE-VERT

- ✉ M. POINTIN, domicilié dans la commune.
Il était venu me rencontrer en mairie d'Agnetz.
Il a consigné les observations suivantes :
 - Le curage mécanique présente un intérêt pratique mais participe au colmatage du fond du lit, ce qui est néfaste pour la vitalité biologique de la rivière
 - Il devient impératif de redonner toute sa vitalité à la Brèche et sa richesse en biodiversité vitale pour notre environnement

- ✉ M. VICHARD, maire de la commune, relève page 61 du dossier d'enquête qu'il est écrit « ru de Giencourt » à la 2^{ème} ligne ; il pense qu'il s'agit d'une erreur.

Registre de BAILLEVAL

Dans le registre de cette commune mis à la disposition du public, aucune observation n'a été consignée.

Toutefois il était joint l'avis du Conseil National de la Protection de la Nature concernant la demande d'autorisation environnementale avec une date de mise à disposition fixée au 03 août 2019.

Ci-dessous cet avis avec motivation ou conditions détaillés.

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-08-38x-01031 Référence de la demande : n°2019-01031-011-001

Dénomination du projet : 60 - SMBV Brèche : restauration Brèche

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 03/08/2019

Lieu des opérations : -Département : Oise -Commune(s) : 60480 - Montreuil-sur-Brèche,60130 - Saint-Remy-en-l'Eau,60140 - Bailleval,60840 - Breuil-le-Sec,60600 - Breuil-le-Vert.60600 -

Bénéficiaire : Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Brèche

MOTIVATION ou CONDITIONS

Les espèces concernées par la demande de dérogation sont :

- quatre espèces de poissons : la lamproie de planer, la truite commune, la vandoise et le chabot
- trois espèces de chiroptères : murin de Daubenton, murin de Natterer, pipistrelle commune
- cinq autres espèces de mammifères : campagnol amphibie, écureuil roux, hérisson d'Europe, musaraigne aquatique, muscardin
- neuf espèces d'amphibien : crapaud commun, grenouille agile, grenouille de Lessona, grenouille rousse, grenouille verte, salamandre tachetée, triton alpestre, triton palmé, triton ponctué
- quatre espèces de reptile : couleuvre à collier, lézard des murailles, lézard vivipare, orvet

Un premier avis défavorable du CNPN avait été rendu, et le porteur du projet a apporté les compléments d'informations demandés. L'état initial a été correctement dressé sur l'aire d'étude à partir de la consultation de références bibliographiques et d'inventaire de terrain. Les formulaires CERFA ont été complétés, excepté pour l'avifaune, dans la mesure où le porteur de projet estime que les impacts du projet de restauration seront négligeables pour les espèces d'oiseaux nicheuses et protégées.

Les impacts des travaux sur l'ensemble des espèces ont été évalués et consistent principalement en perturbations temporaires et relativement faibles des espèces lors de la période de travaux et en la dégradation des habitats aquatiques par la mise en suspension de particules fines.

Les mesures ERC ont été identifiées. Les travaux initialement prévus sur l'aire de présence de l'Ecrevisse à pattes blanches ont été abandonnés, les impacts potentiels sur cette espèce sont donc évités. Cette décision s'apparente à une mesure d'évitement, même si cela n'est pas explicitement évoqué dans le projet complémentaire.

Des mesures de réduction ont été détaillées, avec une adaptation du calendrier des travaux, une diminution des risques de pollution, la mise en défens des zones sensibles, et la lutte contre les espèces exotiques envahissantes.

Il est demandé à ce que les sites d'espèces de flore exotiques envahissantes soient repérés avant le début des travaux.

Il est demandé à ce que les arbres à abattre fassent l'objet d'une prospection active et rigoureuse pour repérer les cavités et trous favorables aux chiroptères. Dans le cas d'arbres ou de souches potentiellement favorables, il est attendu que le porteur du projet évite leur abattage. Les continuités écologiques terrestres n'ayant pas été repérées, il est nécessaire de les identifier et d'en tenir compte dans l'emprise des travaux, en évitant ou limitant tout impact sur les corridors.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Des mesures de suivi sont proposées pendant les travaux et jusqu'à la fin du Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien 2020-2024. Il est demandé à ce que ces suivis (IBGN, IPR) soient conduits annuellement pendant au moins 10 ans après travaux, les conséquences d'un tel projet sur la biodiversité aquatique s'échelonnant sur le long-terme.

Un suivi des populations d'écrevisses à pattes blanches est à envisager, afin de s'assurer que la population au ru des Ecoyllaux se maintienne. Enfin, un suivi écologique de la ripisylve et des espèces terrestres, en particulier celles figurant sur les formulaire CERFA est attendu.

Dans la mesure où ce projet de restauration des milieux aquatiques a été amélioré et devrait aboutir à un gain pour la biodiversité, le CNPN émet un avis favorable, à condition, comme indiqué ci-dessus, du repérage précoce des espèce exotiques envahissantes (EEE), des arbres à cavités parmi les arbres à abattre, des corridors écologiques, ainsi que d'un suivi d'au moins 10 ans des espèces aquatiques et terrestres dans l'emprise du projet.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métais

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 17 février 2020

Signature :



Dans les 21 mairies suivantes aucune observation n'a été notée sur leur registre:

- Airion
- Avrechy
- Breuil-le-Sec
- Bulles
- Cambronne-les-Clermont
- Cauffry
- Essuiles
- Etouy
- Fitz-James
- Laigneville
- Liancourt
- Mogneville
- Monchy-Saint-Eloi
- Montreuil-sur-Brèche
- Neuilly-sous-Clermont
- La Neuville-en-Hez
- Nogent-sur-Oise
- Rantigny
- Saint-Just-en-Chaussée
- Saint-Remy-en-L'Eau
- Valescourt

Fait à Verneuil en Halatte, le 1^{er} août 2020

Le commissaire-enquêteur,

J.Y. MAINECOURT

